

PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 5 mai 2023

CONVOCACTION

L'an deux mil vingt-trois, le cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DESLANDES Philippe.

27/04/2023

DATE D'AFFICHAGE :

9/05/2023

ETAIENT PRESENTS : M DESLANDES Philippe, M JARIES Christian, Mme HIVER Anne, Mme PHELIPEAU Béatrice, M. FERRAND Joël, M. HULLIN Jérôme, M. MOREAU Sébastien, Mme DAVID Géraldine, Mme BLONDEAU Cindy, Mme COTTEREAU Karen, M. ROCHETEAU Emmanuel, Mme PREZELIN Magali, Mme COSNARD Katia, BRETONNIERE Delphine ; M TIREAU Guillaume

ABSENTS : M. DESNOES Guy donne pouvoir à M JARIES Christian, M. FERRAND Joel donne pouvoir à M COLLIN Hubert ; Mme BENOIST Mélanie donne pouvoir à Mme COTTEREAU Karen

NOMBRE DE VOTANTS

Présents : 15

Absents : 3

Votants : 18

Secrétaire de séance : MME PREZELIN

Monsieur Deslandes Philippe ouvre la séance et demande la validation du procès-verbal du 7 avril 2023. Celui-ci est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Monsieur le maire souhaite rajouter à l'ordre du jour deux délibérations ; le conseil municipal accepte ces ajouts.

ORDRE DU JOUR

1) Présentation lotissement Sarthe Habitat par Mme Duteil

2) DM Imputation budget assainissement

3) Eclairage public

4) Recrutement secrétaire de mairie

5) Convention GEMAPI Argance

6) Délibération Arnaud Martin (TVA)

- **Questions diverses :**
- **Présentation document de valorisation financière et fiscale 2022**
- **Réseau Ap : demande d'aide aux communes**
- **Journée communale**
- **Marche semi-nocturne**
- **Programme voirie**
- **Maisons fleuries**
- **Chambre froide Père Louis**

Présentation de Madame Fabienne DUTHEIL

Madame Duteil présente le projet de lotissement « SARTHE HABITAT ».

Un travail sur les limites séparatives devra être fait

Un permis d'aménager va être déposé en juin 2023

Le bornage aura lieu le 22 mai 2023

Il faudra décider le type de profession accordée dans le lotissement

DELIBERATION N°41/2023

Décision modificative n°1 : budget ASSAINISSEMENT 60102

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modifications du budget :

Ainsi, il a été proposé :

Sections et articles	Somme inscrite au budget	Somme à modifier	Somme inscrite après décision modificative
604	44 082.50	- 5396.00	38 686.50
673	00.00	+ 5396.00	5396.00

Le conseil municipal VALIDE la décision modificative.

DELIBERATION N°42/2023 SUPPRESSION de la délibération 45/2022

Vente de terrain à M ALLEAUME

Le conseil municipal a donné son accord au CCAS pour vendre la parcelle n°000ZS41 d'une superficie de 10709m² située au lieu-dit La Boulaye à M Alleaume Hubert au prix de 4200.00 € l'hectare. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La vente sera effectuée après purge du droit de péremption.

DELIBERATION N°43/2023

Versement d'une subvention RESO AP année 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de l'association RESO AP Il demande de verser une subvention de 200.00 € à l'association RESO AP, ce montant représente 10 € par bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de verser la somme de 200.00 € à l'association RESO AP pour l'année 2023

DELIBERATION N°44/2023 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétaire de mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu de la délibération du 3 mars 2010, il convient de mettre à jour l'emploi de secrétaire de mairie

Le maire propose la mise à jour de l'emploi de secrétaire de mairie et de fixer le temps de travail à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2023, pour assurer les fonctions :

- Comptabilité assainissement + commerce + CCAS + commune + station carburant
- Point financier des budgets
- Suivi de la trésorerie
- Salaires et gestion personnel
- Suivi plan de formation
- Courriers
- Point avec les agents
- Suivi travaux
- Etat civil si nécessité
- Aide sociale
- Archivage
- Cimetière en général : relève des concessions et nouvelle concession
- Réception commande fournitures administratives + entretien
- Conseil municipal : délibération + compte rendu + réunion
- Planning des congés
- Assistance en connaissance avec l'agent d'accueil
- Affaires diverses en cours
- Demande et suivi des subventions

Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ere classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis dans la fourchette d'indice majoré 353 à 401.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CONVENTION GEMAPI

Une convention d'autorisation de travaux de restauration de cours d'eau a été établie par la

communauté de commune du Pays Fléchois afin d'entreprendre les travaux de restauration de l'Argance.

La présente convention fixe les engagements de la collectivité et du co-contractant concernant des travaux de restauration de cours d'eau engagés sur l'Argance au lieu-dit La Motte Grollier à la limite des communes de la Chapelle d'Aligné et de Durtal. Cette présente convention a pour objet :

- D'autoriser la CCPF et ses prestataires à exécuter des travaux définis à l'article 2 sur la ou les parcelles cadastrales identifiées
- D'autoriser le passage de la CCPF et de ses prestataires sur la ou les parcelles identifiées
- De déterminer les modalités de financement par la CCPF des travaux
- De définir les modalités d'exécution et d'entretien des travaux.

MAISONS FLEURIES

La mairie de Crosnières organise son concours annuel des maisons fleuries le samedi 1er juillet. La présence d'une personne de la commune dans le jury est souhaitée.

Aucuns élus du conseil municipal ne peuvent se libérer, il faudra donc rechercher un habitant qui souhaite être jury.

Sainte-Vierge (Vauguion)

Monsieur Deslandes souhaite savoir à qui appartient la Sainte-Vierge (Vauguion)

QUESTIONS DIVERSES

Préparation de la fête communale en cours

L'USCA annonce le tournoi des familles en date du 10 juin 2023 avec restauration sur place

Analyse : Une analyse des sols est à prévoir pour le terrain de Monsieur Piron

La chambre froide du Père-Louis va être mise en vente

Journée bénévolat 30 personnes d'inscrites

Monsieur Hullin pose la question sur les impacts de l'augmentation du prix de l'électricité sur les différents contrats, il s'avère qu'au niveau communal nous n'avons aucune lisibilité sur le sujet. Monsieur Hullin et Monsieur Rocheteau souhaitent regarder les différents contrats de tous les compteurs avec les dernières factures.

La borne IRVE a été activée le 4 mai 2023

Monsieur Martin a transmis une lettre à Monsieur le maire qui fait lecture au conseil municipal. Ce courrier retrace les différents points problématiques d'accès au chantier par les artisans et les livreurs de marchandises. Monsieur Martin demande à ce qu'une solution soit trouvée. Un rendez-vous est fixé le 10 mai 2023 à 18h avec Monsieur Martin.

Monsieur Collin demande où en sont les finitions du commerce, à ce jour une relance a été effectuée auprès de Pix.

Madame Cottureau évoque des soucis de fossé au niveau de la Boizardière ainsi que l'avancement du dossier concernant la vente Poirrier.

Madame David fait part d'un souci de couvercle cassé sur un container.